

RÉSOLUTION N° 512

**DON D'UN TERRAIN SITUÉ À TURRIALBA POUR LA
CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE Doc.554 (09), « Rapport concernant la demande de don d'un terrain pour la construction d'un hôpital dans la ville de Turrialba »,

CONSIDÉRANT :

Que le patrimoine de l'IICA comprend des terrains situés à Turrialba actuellement détenus en usufruit par le CATIE, conformément au Contrat constitutif du CATIE, qui est un accord entre la République du Costa Rica et l'IICA;

Que le Conseil d'administration du Conseil de la santé de l'hôpital William Allen Taylor sis à Turrialba, avec l'appui des députés de l'Assemblée législative du Costa Rica, du ministre de l'Agriculture du Costa Rica et du président exécutif de la Caisse d'assurances sociales du Costa Rica, a sollicité de l'IICA et du CATIE le don de cinq hectares, terrain décrit dans le document IICA/CE Doc.554(09) (le terrain sollicité), en vue de la construction d'un nouvel hôpital/centre médical pour la municipalité de Turrialba et les collectivités voisines;

Qu'il incombe au Conseil interaméricain de l'agriculture de prendre la décision de donner, vendre ou transférer à des tiers les droits en usufruit, de manière permanente ou pour de longues périodes de temps, sur des terrains de l'IICA qui font partie du patrimoine de l'Institut;

Que le Conseil d'administration du CATIE a fait savoir qu'il était prêt à souscrire à toute décision prise par l'IICA concernant le don du terrain sollicité pour la construction du nouvel hôpital/centre médical à Turrialba, compte tenu du fait que ce terrain n'est pas indispensable pour les activités du CATIE;

Que le terrain sollicité est le plus approprié à Turrialba pour la construction d'un hôpital/centre médical moderne; que, face à l'importante hausse de la population de Turrialba au cours des dernières années, il est devenu urgent d'accroître l'infrastructure et les services de santé; que l'hôpital actuel de Turrialba a toujours accueilli les membres de la communauté du CATIE, et que le don du terrain sollicité aux fins susmentionnées est conforme à l'engagement de l'IICA et du CATIE envers le développement des collectivités nécessiteuses et vulnérables;

Que les États membres composant le Comité exécutif n'ont exprimé aucune objection à la proposition de céder le terrain sollicité à la municipalité de Turrialba pour la construction du nouvel hôpital/centre médical,

DÉCIDE :

De recommander au Conseil interaméricain de l'agriculture, à sa Quinzième réunion ordinaire :

- (1) d'approuver la cession gratuite du terrain de cinq hectares à l'entité désignée par le Gouvernement du Costa Rica, en commodat perpétuel, sous réserve des conditions suivantes :
 - a. le terrain doit être utilisé exclusivement pour la construction et l'exploitation d'un hôpital/centre médical public à l'intention de la population de Turrialba et des collectivités voisines;
 - b. le commodat sera annulé et le terrain rendu à l'IICA si le terrain sollicité est utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans le paragraphe a. ci-dessus et/ou si l'hôpital/centre médical n'est pas construit et/ou entré pleinement en fonctionnement dans un délai de cinq ans compté à partir de la date de la cession.
- (2) de demander au Directeur général, en sa qualité de représentant légal de l'Institut, de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la cession approuvée.